

***Egalité salariale (réalisation de l'initiative populaire cantonale « Egalité salariale : concrétisons ! »)***

***Modification de la loi portant introduction de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (première lecture) ;***

***Modification de la loi sur les subventions (première lecture)***

***Modification du décret sur les émoluments de l'administration cantonale (première lecture)***

## **Prise de position de la minorité de la commission de l'économie**

Merci Madame la Présidente,

Mesdames, Messieurs les ministres, chères et chers collègues,

Permettez-moi tout d'abord, Madame la présidente, de vous informer que mon propos pourrait être un peu long et qu'il convient de vous demander la largesse nécessaire en pareille circonstance.

Toujours en introduction, je me permets à titre personnel de pointer un regret, celui de vivre un bien curieux débat. Curieux parce que le règlement nous empêche une véritable discussion d'entrée en matière, dans la mesure où ce principe est déjà admis dans le cadre d'une initiative. Alors évidemment, ni la minorité de la commission, ni les groupes qui la composent, ni moi-même ne contestons ce point du règlement. Toutefois, il faut bien admettre que les enjeux, à savoir le respect de l'égalité salariale entre les hommes et les femmes dans la République et Canton du Jura, mériteraient un véritable débat de fond. Aussi, la discussion de détail dans laquelle nous nous plongeons d'emblée pourra peut-être paraître absconse, si ce n'est indigeste. Une discussion de fond aurait permis une nécessaire remise en contexte car, je le répète, les enjeux sont immenses. J'y reviendrai néanmoins en deuxième partie d'intervention, au nom du groupe PS.

La minorité de la Commission de l'économie que je représente se rallie donc sans réserve à la proposition émise par le Gouvernement. Il ne fait aucun doute que celle-ci, pragmatique, fait consensus tant du côté des milieux syndicaux, qui portent l'initiative « Egalité salariale : concrétisons » que du côté de l'auteure de la motion no 1202 Mélanie Bruhlart, que des services concernés et bien évidemment du Collège gouvernemental.

Rédigée en termes généraux, l'initiative d'Unia Transjurane a pour objectif de saisir l'ensemble des leviers à disposition pour permettre à l'égalité salariale de ne pas en rester au stade de vœu pieu. En d'autres termes, le Gouvernement a répondu aux initiants en

usant de toute la marge de manœuvre – j'ai bien dit toute - qu'il avait à sa disposition, eu égard au droit fédéral en vigueur notamment. La minorité de la commission salue à ce titre la volonté affirmée du ministre de tout mettre en œuvre pour éviter une perte de la substance de cette initiative. Car un texte à peine édulcoré entraînerait tout simplement la possibilité d'un recours des initiants auprès de la Cour constitutionnelle. Est-ce cela que nous voulons ?

A cet égard, nous n'entrerons pas dans les détails des amendements proposés pour les commenter. Car, au risque de nous répéter, tout assouplissement, même léger, sera de nature à se détourner des quelque 88,3% des jurassiennes et Jurassiens qui ont donné un signal fort le 13 juin 2021 lorsqu'ils se sont prononcés sur ce texte.

Toutefois, il convient de nous attarder sur un point précis, l'art 5f de la Loi portant introduction à la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes. Cet article qui concerne les employeurs qui occupent un effectif de moins de cinquante travailleurs est contesté à plusieurs égards par la majorité de la commission qui souhaite que la durée de validité de la vérification de l'analyse de l'égalité salariale se porte à dix ans au lieu de quatre dans le projet du Gouvernement. On peut douter de cette volonté de rallonger cette validité et ce, pour plusieurs raisons. Tout d'abord, le va-et-vient dans les entreprises (ou le turn-over, pour celles et ceux que la langue française rebute) est toujours plus important, en particulier dans les petites entreprises et chez les jeunes. Aussi, il apparaît qu'en période d'inflation galopante, nous sommes en plein dedans, certains chefs d'entreprise peu scrupuleux pourraient rechigner à s'aligner correctement.

De manière générale, la minorité de la commission regrette que les auteurs des amendements tournent le dos à l'intervention de l'Etat dans le cadre de la mise en place du dispositif sensé assurer l'égalité salariale. Outre le copinage et les intérêts personnels qui pourraient entrer en jeu dans le cadre de mandats externes, il convient de relever que l'on se projette vers des économies de bouts de chandelles. L'objectif de l'initiative, justement, est bien de donner davantage de moyens aux salariées femmes et, partant, davantage de revenus injectés dans l'économie et, partant, à l'Etat.

Pour tout ce qui précède, la minorité de la Commission vous invite, chères et chers collègues, à refuser les amendements proposés. Je profite encore de la tribune qui m'est offerte pour remercier chaleureusement l'ensemble des personnes qui ont œuvré dans ce dossier, en particulier le ministre, le Service de l'économie et de l'emploi, le service juridique et la chancellerie d'Etat.

./.

## **Prise de position du Groupe parlementaire socialiste**

Au surplus, je me permets encore quelques considérations générales au nom du Groupe parlementaire socialiste.

2022 ! Il aura fallu attendre l'an de grâce 2022 pour que ce cénacle se saisisse enfin concrètement du sujet de l'égalité salariale entre les hommes et les femmes. Et qu'on ne vienne pas me dire que c'est l'épidémie de covid ou la volonté des auteurs de l'initiative « Egalité salariale : concrétisons » de porter ce texte aux urnes qui a rallongé l'échéance. Car c'est bien depuis la nuit des temps, à tout le moins depuis que les fiches de paye existent, qu'un injuste décalage salarial se vérifie, à travail égal, entre les hommes et les femmes. A l'instar du harcèlement de rue, de la violence conjugale, de la publicité racoleuse, de la contrainte physique, psychologique ou sexuelle, voire des féminicides, les femmes ne sont hélas pas les égales des hommes. Le modèle de société patriarcal est encore trop présent dans nos contrées, sous les nécessaires coups de boutoir des associations féministes, comme la Grève des femmes et les syndicats, entre autres.

Il convient encore de faire un bref état des lieux de ce qu'est l'inégalité salariale. Le rapport social présenté récemment par le Gouvernement jurassien ne laisse à nouveau pas place au doute : les femmes sont davantage touchées par la pauvreté. A ce titre, les mamans solo sont très exposées, à plus forte raison si elles ont un poste occupé majoritairement par des femmes. Ces places de travail souvent parmi les moins rémunérées, comme dans certains métiers de service, le nettoyage, dans les métiers du commerce de détail, dans les soins ou dans des fonctions non qualifiées dans l'industrie.

Vous aurez remarqué, Mesdames et Messieurs les députés, chères et chères collègues, que je ne fais aucunement allusion au travail à temps partiel. Ici, on parle de travail à 100%. On parle du travail à temps plein qui ne permet pas de gagner assez pour vivre. On parle du travail avec des horaires irréguliers. On parle des emplois qu'il faut parfois cumuler pour garder la tête hors de l'eau. On parle de postes de travail qui impliquent de plus en plus souvent de recourir à l'aide sociale pour compenser ces revenus dérisoires. Et en plus de tout ça, on parle encore d'un revenu qui serait jusqu'à 20% plus bas pour les femmes, à poste égal, que pour les hommes. On marche décidément sur la tête.

Il s'agit d'admettre que plusieurs facteurs peuvent expliquer une partie de cet écart salarial, notamment la nature du poste occupé, le profil de la personne ou le domaine d'activité. Toutefois, l'Office fédéral de la statistique, qui n'a pas comme réputation d'être un repaire de gauchistes ou de féministes, constate des différences de salaire inexplicables, révélatrices d'inégalités, à hauteur de près de 50%. Et ce sont bien évidemment ces inégalités inexplicables, cette espèce de trou noir des ressources humaines, dans lesquels il s'agit de se plonger aujourd'hui.

La motion no 1202 de notre camarade Mélanie Bruhlart, que ce parlement a accepté le 28 mars 2018 par 50 voix contre 6, demandait notamment d'inscrire un mécanisme de contrôle du respect de l'égalité salariale entre femmes et hommes dans les entreprises mandatées par l'Etat et celles qui sont subventionnées. Rédigée en termes généraux, l'initiative « Egalité salariale : concrétisons ! » a quant à elle été acceptée par 88,3% du corps électoral jurassien dans la foulée. C'était il y a un peu plus d'un an. Au risque de me répéter, le texte des initiateurs demandait que le Gouvernement jurassien propose une loi qui permette d'exploiter toute la marge de manœuvre possible eu égard au droit supérieur. Il faut admettre que le

texte proposé par l'exécutif cantonal, même s'il n'est pas exactement parfait, permet d'envisager l'avenir sereinement.

Permettez-moi enfin de dire que l'égalité salariale, eh bien c'est une question économique, eh oui ! Le maintien de l'inégalité permet de pratiquer en toute impunité une forme pernicieuse de dumping salarial sur le dos des 46% de la population active. Quelle belle prouesse ! Les coûts induits sont pourtant énormes, en particulier en ce qui concerne les cotisations sociales, les rentrées fiscales et la consommation. A cela s'ajoute que les hauts et très hauts revenus sont également touchés par l'inégalité salariale, souvent dans des proportions plus marquées encore. Ceci hélas reste un sujet tabou dans certaines cuisines politiques. Ce doit être dit et redit, répété, martelé, scandé même ! Aucune couche sociale n'y échappe ! Toutes les femmes peuvent être un jour concernées !!

Au vu de ce qui précède, et ce sera ma conclusion, le Groupe parlementaire socialiste invite l'ensemble des groupes à se rallier à la proposition du gouvernement et de la minorité de la commission et par conséquent à refuser les amendements excessifs et sans aucun doute maladroits de la majorité de la commission.

Je vous remercie de votre attention.

Patrick Cerf / 22.06.2021